



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-270

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-08-19-00007 - Arrêté ARSOC n° 2025-5189 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 39 rue des Aigrettes 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE. (2 pages) Page 4

DDT30 / Economie agricole

R76-2025-03-17-00050 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL PEPERE sous le numéro 3025021 (1 page) Page 7

R76-2025-03-10-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de FABREGUE-CHAPPAZ Mathieu sous le numéro 3025014 (1 page) Page 9

R76-2025-03-05-00047 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC de L'AVEGUE sous le numéro 3024087 (1 page) Page 11

R76-2025-03-17-00049 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LARET Simon sous le numéro 3025017 (1 page) Page 13

R76-2025-04-01-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de MATUSZEWSKI Julie sous le numéro 3025026 (1 page) Page 15

R76-2025-03-27-00024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de REY Pierre-Louis sous le numéro 3025016 (1 page) Page 17

R76-2025-03-26-00028 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de RIO Julien sous le numéro 3025025 (1 page) Page 19

R76-2025-03-10-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROUSSEL Audrey sous le numéro 3024088 (1 page) Page 21

R76-2025-03-19-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL SERRANO sous le numéro 3025023 (1 page) Page 23

R76-2025-03-10-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SASU YANNICK DUSSARGUES sous le numéro 3025011 (1 page) Page 25

DDT34 / Economie agricole

R76-2025-04-10-00003 - ARDC-34251255-EARL-VIGNOBLE-DOMAINE-DE-BABOULET-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 27

R76-2025-04-10-00004 - ARDC-34251259-SCEA-DOMAINE-DE-SAINT-FULCRAND-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 29

R76-2025-05-06-00012 - ARDC-34251262-KUMSIASHVILI-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 31

R76-2025-05-06-00013 - ARDC-34251264-GAEC-LA-RECOLTE-OCCITANE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) Page 33

R76-2025-05-06-00014 - ARDC-34251265-TAKAMATSU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 35
R76-2025-05-06-00015 - ARDC-34251266-ALAZET-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 37
DDT81 / Economie agricole	
R76-2025-04-17-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jérôme MAURIZY, sous le n° 81252983 (1 page)	Page 39
R76-2025-04-17-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Marc ALDIBERT, sous le n° 81252982 (1 page)	Page 41
R76-2025-04-16-00077 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Yannick RIVIERE, sous le n° 81252981 (1 page)	Page 43
DRAC OCCITANIE /	
R76-2025-08-18-00002 - 32-LECTOURE-Piscine-Decision Prefectorale-Label Architecture Contemporaine Remarquable (2 pages)	Page 45
R76-2025-08-19-00002 - 46-PONTCIRQ-Maison du Garric Blanc-Arrêté inscription MH (2 pages)	Page 48
R76-2025-08-18-00001 - 65-GAUDENT-Chapelle Plan Ilheu-arrêté inscription MH (2 pages)	Page 51
R76-2025-08-19-00001 - 66-Font Romeu Odeillo Via-Eglise Christ-Roi-Arrêté inscription MH (2 pages)	Page 54
SGAR Occitanie /	
R76-2025-08-20-00002 - Arrêté portant désignation des membres du CESER 08 25 (10 pages)	Page 57

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-19-00007

Arrêté ARSOC n° 2025-5189 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie sise 39 rue des Aigrettes 82210 SANT
NICOLAS DE LA GRAVE.

ARSOC-n°2025-5189

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 prise dans sa version actualisée portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu la licence n°82#000193 délivrée le 03 avril 2024, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, dont le pharmacien titulaire est Madame Sophie DINTILHAC ;
- Vu la demande en date du 19 août 2025, présentée par Madame Sophie DINTILHAC, titulaire de l'officine de pharmacie sise Route de Douzil – 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE ;
- Vu le certificat d'adressage en date du 04 septembre 2024, établi par les services de la mairie de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°82#000193 délivrée le 03 avril 2024, dont le pharmacien titulaire est Madame Sophie DINTILHAC, est :


39 rue des Aigrettes – 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 août 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT30

R76-2025-03-17-00050

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
PEPERE sous le numéro 3025021



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

EARL PEPERE
représentée par Madame CHEVALIER Estelle

2601 C route de Deve
30390 ARAMON

Nîmes, le 17/03/2025

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **14/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,85 ha situé sur la commune d' ARAMON, non exploité précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_021.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Yann SISTACH

DDT30

R76-2025-03-10-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
FABREGUE-CHAPPAZ Mathieu sous le numéro
3025014



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur FABREGUE-CHAPPAZ Mathieu
5544 chemin de la DESORIERE
30500 SAINT-AMBROIX

Nîmes, le 10/03/2025

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **03/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 ha situés sur la commune de SAINT-BRES, 19,25 ha situés sur la commune de SAINT-AMBROIX, 1,38 ha situés sur la commune de ROCHEGUDE, 3,40 ha situés sur la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES (07), non exploités précédemment.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_014.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Économie Agricole


Yann SISTACH

DDT30

R76-2025-03-05-00047

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
de L'AVEGUE sous le numéro 3024087



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

GAEC de l'AVEGUE
représenté par
Madame PIMOR Mylène et Monsieur MABIRE Alexis
1 impasse Rat
30580 VALLERARGUES

Nîmes, le 05/03/2025

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **03/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 1,67 ha sur la commune de BELVEZET, 57,94 ha sur la commune de VALLERARGUES, 10,91 ha sur la commune de BOUQUET et 11,15 ha sur la commune de LA BRUGUIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_087.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-03-17-00049

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LARET
Simon sous le numéro 3025017



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur LARET Simon
6 rue des Cornavins
30260 SAINT-CLEMENT

Nîmes, le 17/03/2025

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,22 ha situés sur la commune de SAINT-CLEMENT, exploités précédemment par Monsieur JEANJEAN Pierre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_017.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjoint au chef de Service Économie Agricole

Yann SISTACH

DDT30

R76-2025-04-01-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
MATUSZEWSKI Julie sous le numéro 3025026



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Madame MATUSZEWSKI Julie
430 chemin des clos d'UZES
30700 MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Nîmes, le 01/04/2025

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **27/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation d'une surface de 4,41 ha situés sur la commune d'UZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_026.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-03-27-00024

ARDC dossier autorisation d'exploiter de REY
Pierre-Louis sous le numéro 3025016



PRÉFET DU GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur REY Pierre-Louis
131 chemin des Saladelles
30127 BELLEGARDE

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27/03/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter en vue de créer votre exploitation de 15,98 ha situés sur la commune de BELLEGARDE, exploités antérieurement par Monsieur REY Jean-Paul et Madame REY Fabienne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_016.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-03-26-00028

ARDC dossier autorisation d'exploiter de RIO
Julien sous le numéro 3025025



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Monsieur RIO Julien
41 rue des remparts
30700 VALLABRIX

Nîmes, le 26/03/2025

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **25/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,31 ha situés sur la commune de VALLABRIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_025.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-03-10-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
ROUSSEL Audrey sous le numéro 3024088



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Madame ROUSSEL Audrey
2 c Chemin de PSALMODI
30250 ASPERES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/03/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame ,

J'accuse réception le **05/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,83 ha situés sur la commune d' ASPERES et 4,98 ha situés sur la commune de GARRIGUES-SAINTE-EULALIE, exploités précédemment par Monsieur CALMET Jean-Philippe.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_24_088.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjoint au Chef de Service Économie Agricole

Yann SISTACH

DDT30

R76-2025-03-19-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SARL
SERRANO sous le numéro 3025023



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SARL SERRANO
représentée par
Monsieur SERRANO Gérard
Rue Haute
30210 FOURNES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 19/03/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 82,28 ha situés sur la commune de FOURNES, 1,05ha situé sur la commune de REMOULINS, 68,81 ha situés sur la commune de SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN et 0,61 ha situé sur la commune de THEZIERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_023.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de Service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2025-03-10-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SASU
YANNICK DUSSARGUES sous le numéro 3025011



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

SASU YANNICK DUSSARGUES

8 chemin Fontaine de Noquet
30210 FOURNES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Françoise NAVARRO
ddtm-foncier-agricole@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10/03/2025

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,62 ha situés sur la commune de FOURNES, exploités précédemment par Monsieur DUSSARGUES Pierre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2025,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_25_011.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/2025.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Service Économie Agricole


Yann SISTACH

DDT34

R76-2025-04-10-00003

ARDC-34251255-EARL-VIGNOBLE-DOMAIN-DE-
BABOULET-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 10/04/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 09/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1255 de 72,4243 ha situés commune de CAPESTANG.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


Vincent ARENALES
DEL CAMPO

**EARL VIGNOBLE DOMAINE DE BABOULET
Monsieur Arnaud DE MALEFETTE
Domaine du Bosc
34310 MONTADY**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-04-10-00004

ARDC-34251259-SCEA-DOMAIN-DE-SAINT-FUL
CRAND-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 10/04/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 09/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1259 de 4,122 ha situés commune de CLARET.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**SCEA DOMAINE DE SAINT FULCRAND
Monsieur Marc ESCASSUT
1 chemin de la Gardie
34170 CASTELNAU LE LEZ**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-05-06-00012

ARDC-34251262-KUMSIASHVILI-AUTORISATION-
D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 06/05/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1262 de 0,6957 ha situé communes de CEYRAS et SAINT FELIX DE LODEZ.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur KUMSIASHVILI Nika
2 rue des Naverges
34150 ANIANE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-05-06-00013

ARDC-34251264-GAEC-LA-RECOLTE-OCCITANE-
AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 06/05/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1264 de 1,1474 ha situé commune de BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**GAEC LA RECOLTE OCCITANE
Madame MALGOUYRES et Monsieur PERES
341 Chemin rural 154, de Nissan aux Bregines
34500 BEZIERS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-05-06-00014

ARDC-34251265-TAKAMATSU-AUTORISATION-D
-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 06/05/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 09/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1265 de 0,8713 ha situé commune d'AGEL.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

Vincent ARENALES
DEL CAMPO

**Monsieur TAKAMATSU Keigo
3 place du marché aux fruits
69420 CONDRIEU**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-05-06-00015

ARDC-34251266-ALAZET-AUTORISATION-D-EXP
LOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 06/05/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 15/04/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1266 de 20,6755 ha situés communes de CAMBON ET SALVERGUES, FRAISSE SUR AGOUT et NAGES(81).

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/08/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DEL CAMPO**

**Monsieur ALAZET Christophe
Souquet
34330 FRAISSE SUR AGOUT**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT81

R76-2025-04-17-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jérôme MAURIZY, sous
le n° 81252983



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **17 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 9,98 ha situés sur la commune de FREJAIROLLES, appartenant à monsieur Michel MAURIZY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **17/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252983**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Jérôme MAURIZY
7 Cami del Moulinie
81160 ARTHES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-04-17-00012

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Marc ALDIBERT, sous
le n° 81252982



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 22/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **17 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 6,31 ha situés sur la commune de LISLE-SUR-TARN, appartenant à la SCI DE LA BELLE (monsieur CHARBONNEAU Patrick).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **17/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252982**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Marc ALDIBERT
1175 Route du Cap de l'Homme
81310 LISLE-SUR-TARN

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-04-16-00077

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Yannick RIVIERE, sous
le n° 81252981



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 20/05/2025

Monsieur,

J'accuse réception le **16 avril 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 18,43 ha situés sur la commune de GARRIGUES, exploités antérieurement par monsieur Matthieu LACAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252981**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 août 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie agricole et forestière



Stephen GOUBY

Monsieur Yannick RIVIERE
6 Route de Pugneres
81500 TEULAT

DRAC OCCITANIE

R76-2025-08-18-00002

32-LECTOURE-Piscine-Decision
Prefectorale-Label Architecture Contemporaine
Remarquable



**Décision préfectorale
portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »,
à la piscine de panoramique de Lectoure (Gers)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 juin 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} : Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à la piscine panoramique conçue par Roger Maurin, située place du général de Gaulle, 32700 – Lectoure, et appartenant à la commune de Lectoure (n° SIREN 213 202 088).

Le bien labellisé, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, est situé sur la parcelle n° 466 d'une contenance de 3 147 m² figurant au cadastre section CK.

Art. 2 : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1966. Il expirera en 2066.

Art. 3 : Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique ;
- l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique.

Art. 4 : Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

Art. 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Elle sera notifiée au préfet de département, à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

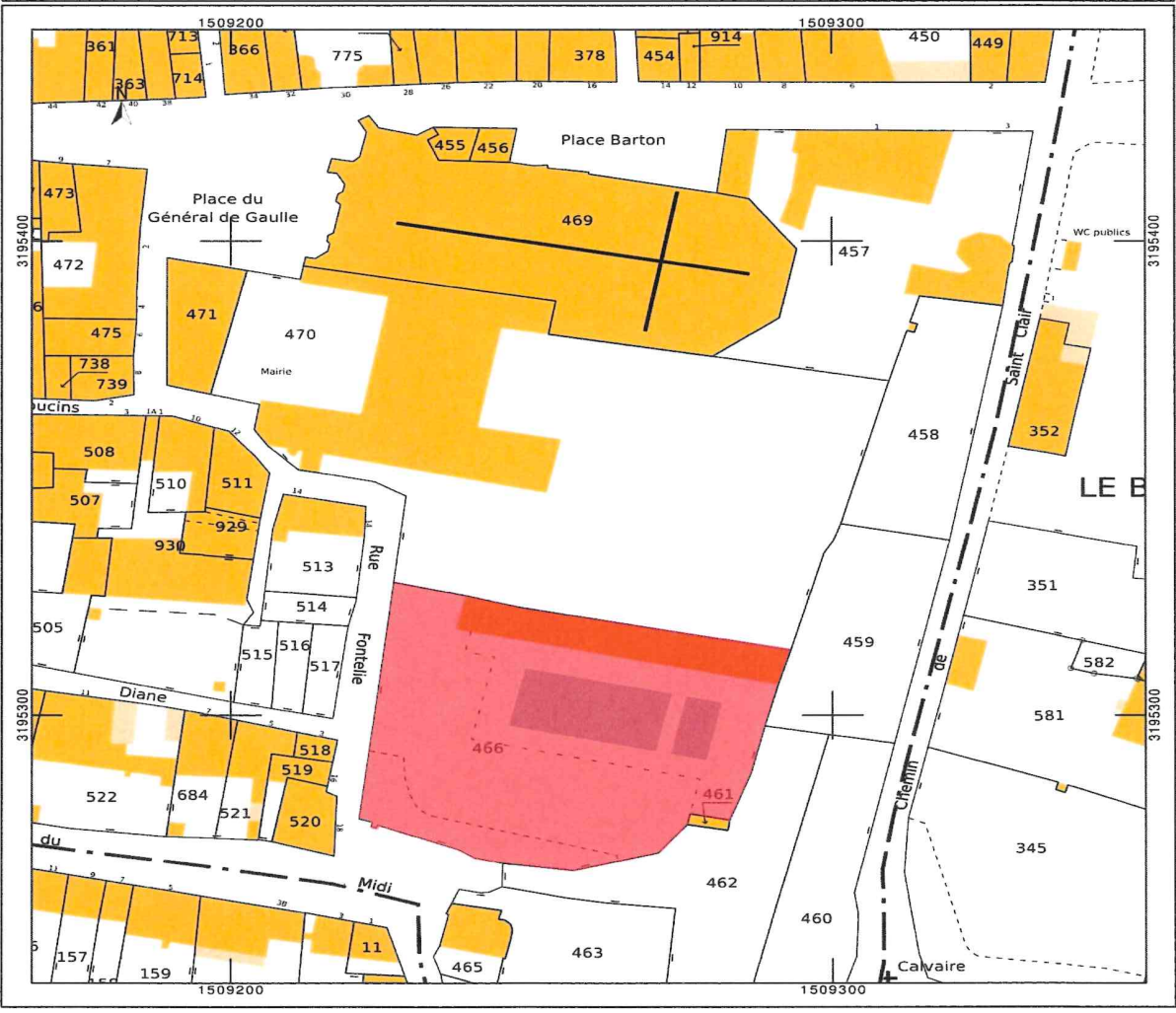
Art. 6 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18 AOÛT 2025

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Département : GERS Commune : LECTOURE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC GERS 14 RUE LECONTE DE L'ISLE CS 70352 32010 32010 AUCH CEDEX tél. 05 62 61 51 39 - fax ptgc.gers@dgfip.finances.gouv.fr
Section : CK Feuille : 000 CK 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 18/06/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

DRAC OCCITANIE

R76-2025-08-19-00002

46-PONTCIRQ-Maison du Garric Blanc-Arrêté
inscription MH



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des Monuments Historiques de la maison dite du Garric-Blanc,
commune de PONTCIRQ (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 juin 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite du Garric-Blanc présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il est un rare exemple de l'architecture rurale du Quercy, avec un type de construction en rez-de-chaussée de la fin du XVI^e siècle, qui a conservé ses équipements d'origine (évier, placards, cheminée monumentale) et dont la fenêtre porte la date de 1604,

Arrête :

Art. 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité – tel que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la maison dite du Garric-Blanc, situé à PONTCIRQ (Lot) figurant au cadastre section B, parcelle 316. La maison appartient en indivision à Madame Dominique, Thérèse, Gabrielle SOHET, Madame Valérie, Anne, Jacqueline SOHET et Monsieur Armand, Jacques, Claude SOHET par acte de succession après décès de Madame Christiane Reine Françoise MARCHE, épouse SOHET dressé par Maître AMBLARD, notaire à MONTBELIARD (25), le 28 février 2025 publié et enregistré au service de la publicité foncière de CAHORS le 13 mars 2025, référence d'enlissement 4604P01 2025P2434.


Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

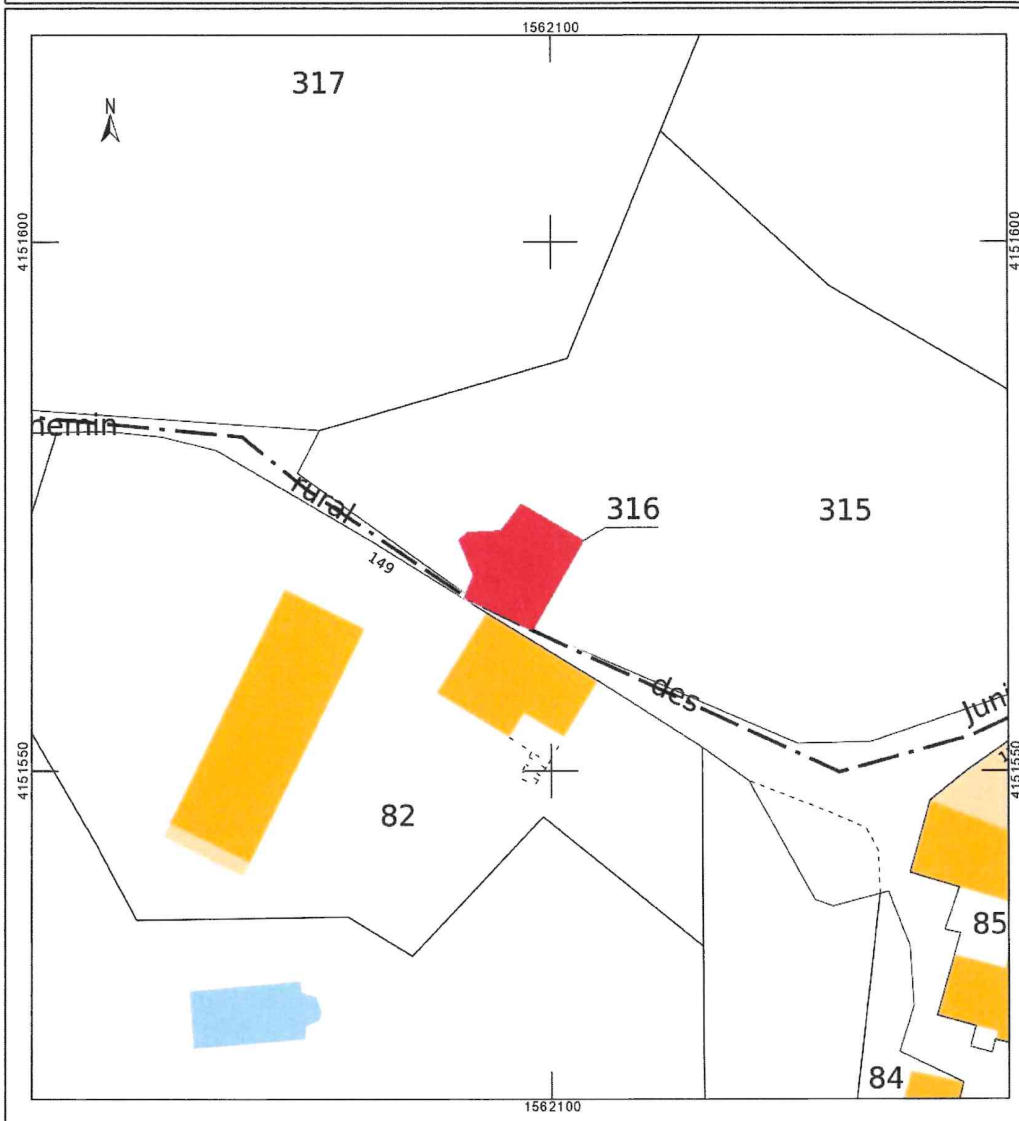
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 AOÛT 2025**

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Département : LOT Commune : PONTCIRQ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques de la maison dite du Garric-Blanc à PONTCIRQ (Lot)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers 83 Rue Victor Hugo 46009 46009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax sdf.lot@dgfiip.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 10/07/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 parties inscrites en totalité	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le **19 AOÛT 2025**

Le préfet de la région Occitanie



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2025-08-18-00001

65-GAUDENT-Chapelle Plan Ilheu-arrêté
inscription MH



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame du Plan d'Ilheu de
Gaudent (Hautes-Pyrénées)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 juin 2025 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la chapelle Notre-Dame du Plan d'Ilheu de Gaudent présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses peintures murales datables de la fin du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle, très largement conservées sur les élévations de la nef et du chœur, décor historié inédit qui vient enrichir le corpus local des décors du Comminges ou des Quatre Vallées ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la chapelle Notre-Dame du Plan d'Ilheu, située au lieu-dit Plan d'Ilheu – 65370 GAUDENT (Hautes-Pyrénées), sur la parcelle figurant au cadastre section A n°219, d'une contenance de 554m².
L'édifice susmentionné appartient à la COMMUNE DE GAUDENT (n° SIREN 216 501 866) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.


Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

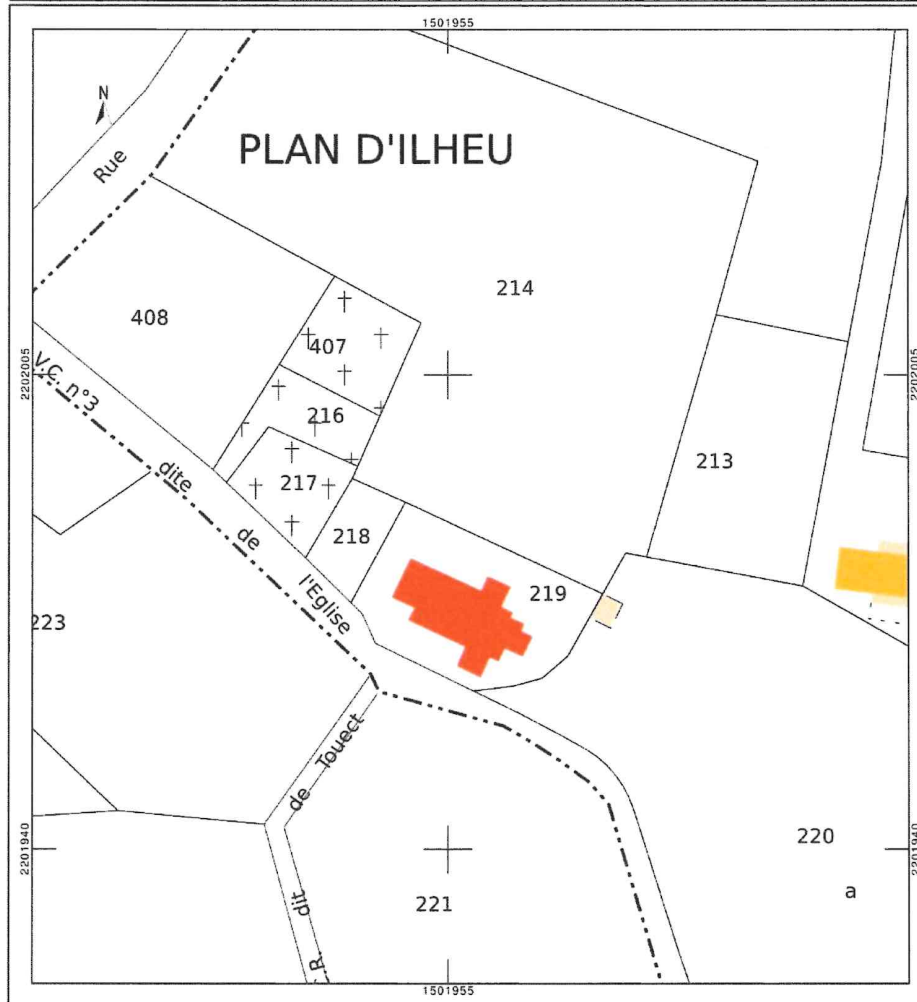
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **18 AOÛT 2025**

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Département : HAUTES-PYRENEES Commune : GAUDENT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF des HAUTES-PYRENEES 1, boulevard du Maréchal Juin Cedex 9 65023 65023 TARBES tel. 05 62 44 40 59 fax sdif.hautes-pyrenees@dgfi.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Echelle d'origine : 1:2500 Echelle d'édition : 1:650 Date d'édition : 19/06/2025 (tuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame du Plan d'Ilheu à Gaudent (Hautes-Pyrénées)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
	 Parties inscrites	



Fait à Toulouse, le **18 AOUT 2025**

Le préfet de la région Occitanie



Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2025-08-19-00001

66-Font Romeu Odeillo Via-Eglise
Christ-Roi-Arrêté inscription MH



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église du Christ-Roi à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (Pyrénées-Orientales)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 juin 2025 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église du Christ-Roi de Font-Romeu située à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (Pyrénées-Orientales) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture singulière par la succession d'un projet régionaliste conçu en 1952 par Paul Gourguet et d'un parti caractéristique du renouveau de l'art sacré dans les années 1950-60, œuvre de Joseph Belmont (1928-2008), achevée en 1964, présentant un remarquable espace intérieur et une intégration au paysage soignée ;

Arrête :

Art. 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église du Christ-Roi, ainsi que la statue du Christ-Roi et son piédestal, les escaliers d'accès, les murets de clôture et l'assiette foncière correspondante, tels que délimités en rouge sur le plan annexé, située sur les parcelles AL 69, 70, 71 à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (Pyrénées-Orientales) et appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE ayant son siège social Parc Ducup, allée des Chênes 66000 Perpignan et pour représentant Monseigneur Thierry Scherrer évêque de Perpignan-Elne ; immatriculée sous le n° de SIREN 391 120 276. Celle-ci en est propriétaire par actes du 03/11/1961 passé chez Me François Cadène notaire à Perpignan publié 16/11/1961 vol 669 n°49 et du 13/09/2000 passé chez Me Dupont notaire à Perpignan publié le 07/11/2000 vol 2000P n° 9041.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

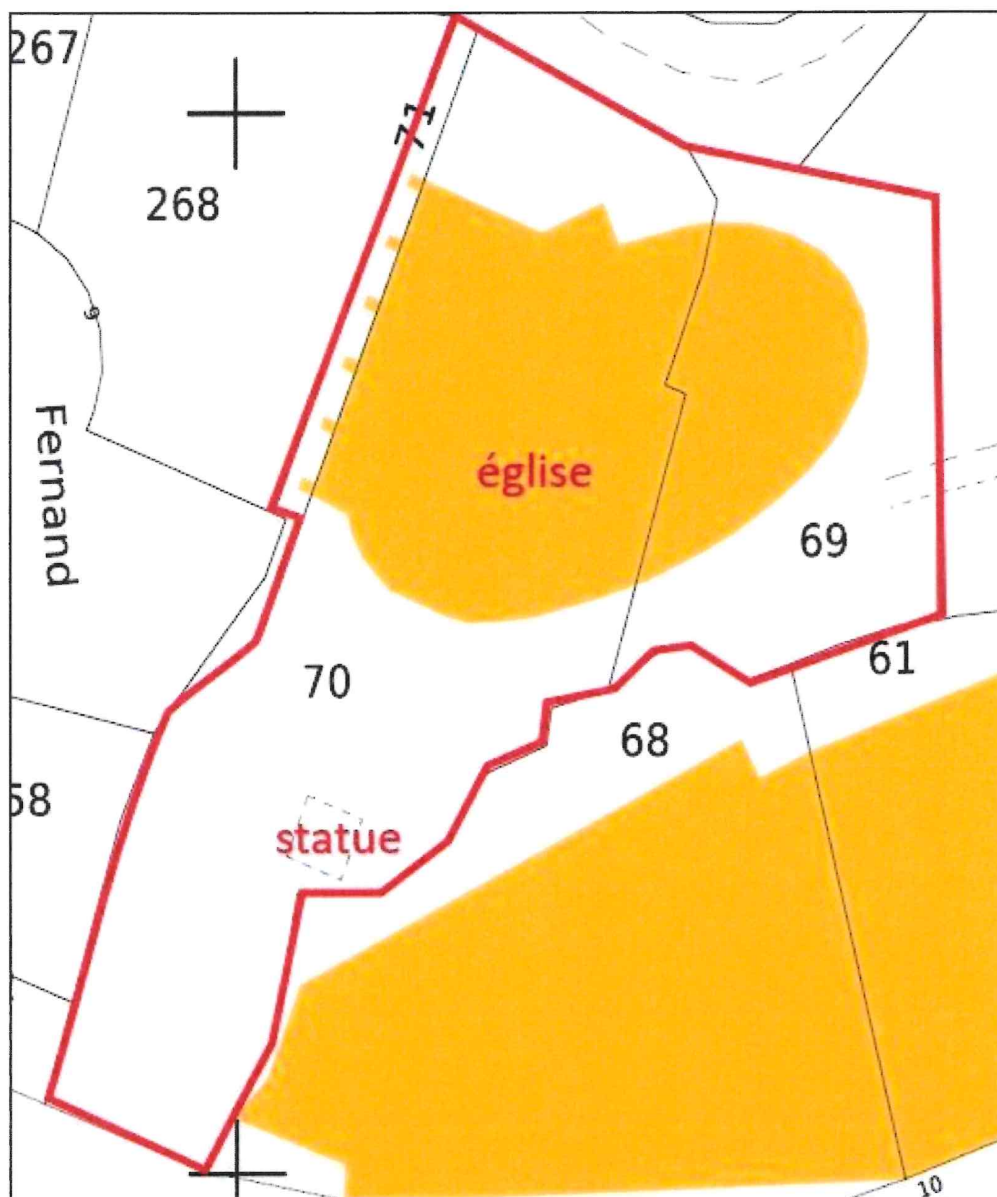
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **19 AOÛT 2025**

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église du Christ-Roi à FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA (Pyrénées-Orientales)



Fait à Toulouse, le 19 AOÛT 2025

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

SGAR Occitanie

R76-2025-08-20-00002

Arrêté portant désignation des membres du
CESER 08 25



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4131-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 13 septembre 2024 désignant Mme Laurence MARIAN en remplacement de M. Jean-Marc VIGUIER et Mme Sandrine LEMARCHAND en remplacement de Mme Katja ANTON ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 décembre 2024 désignant M. Frédéric POLLAERT en remplacement de M. Dominique CARSSAC ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 décembre 2024 désignant Mme Sarah PIRET en remplacement de M. David THETIER et Mme Myriam BOUNAKOFF en remplacement de Mme Claudine LLAURO ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 décembre 2024 désignant Mme Mariane DEZARNAUD en remplacement de Mme Marielle GIRERD ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 janvier 2025 désignant M. Olivier RASTOUIL en remplacement de Mme Laurence MARIAN ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2025 désignant Mme Emilie GEYER en remplacement de M. Alexandre SEMENADISSE ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 février 2025 désignant M. Christian CARLES en remplacement de Mme Anne-Marie LEROY ;

Vu l'arrêté modificatif du 25 février 2025 désignant Mme Christine BORD LE TALLEC en remplacement de M. Christian CARLES ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 avril 2025 désignant Mme Myriam RIVOIRE en remplacement de Mme Myriam MARTIN ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 mai 2025 désignant M. Christophe BAUZOU en remplacement de M. Philippe ABADI ;

Vu le courrier du 10 juillet 2025, adressé par le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie à l'attention du Préfet, proposant la désignation de Mme Adeline CANAC, de M. Pierre HYLARI et de M. Denis CARRETIER en qualité de membres du CESER ;

Vu la démission de Manon DUMONTIER, en sa qualité de représentante du comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), présentée par courriel du 21 juillet 2025, et son remplacement par Mme Louise NOGEN ;

Vu la démission de Pierre HYLARI, en sa qualité de représentant des jeunes agriculteurs Occitanie, présentée par courrier du 29 juillet 2025, et son remplacement par Mme Aude GEIGER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – Le conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie comprend 170 membres répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1er collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 54 sièges
- 2ème collège, représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 54 sièges
- 3ème collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 54 sièges
 - dont au titre de la 1ère phrase du 2e alinéa de l'article L4134-2 du CGCT 9 sièges
 - dont au titre de la 2ème phrase du 2e alinéa de l'article L4134-2 du CGCT 3 sièges
- 4ème collège, personnalités qualifiées : 8 sièges

Article 2. – Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1^{er} collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

I. Agriculture, pêche et forêt

- I.1 Par la Chambre régionale d'agriculture
Adeline CANAC
Denis CARRETIER
Pierre HYLARI
- I.2 Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
Philippe JOUGLA
Karen SERRES
- I.3 Par la Coordination rurale Union régionale Occitanie (CRUR OCCIT)
Philippe MAYDAT
- I.4 Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)
Aude GEIGER
- I.5 Par le comité régional de la Confédération paysanne Occitanie
Jean-Mathieu DAUVERGNE
- I.6 Par Fibois Occitanie
Thomas PETREAUULT
- I.7 Par accord entre la Section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
Bernard PEREZ
- I.8 Par la Fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France)
Jean-Pierre ARCOUTEL
- I.9 Par accord entre le Conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon et le Conseil de bassin viticole sud-ouest
Jacques GRAVEGEAL

II. Commerce, artisanat et professions libérales

- I.10 Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
Robert BASSOLS
Joseph CALVI
Mathilde SOULIER
- I.11 Au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P)
Union professionnelle artisanale (UPA)
Paul DIEZ
Myriam MAURY

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
Eric LALANDE
Béatrice VILLENEUVE

Union nationale des professions libérales (UNAPL)
Hugues BEILIN
Marc BORNERAND
Marie-Ange BOULESTEIX

Au titre de la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM)
Martine PLANE

I.12 Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)
Marie-Josée AUGÉ-CAUMON

I.13 Par accord entre les Conseils ordinaires
Jean THEVENOT

III. Industries et services

I.14 Par la Chambre régionale de commerce et d'industrie
Rémi BRANET
Michel COLOMBIE
Sylvie DORET
Hubert FAURE
Emmanuelle SOPHY-MONFORT

I.15 Par accord entre les Comités régionaux de la Fédération des banques françaises
Jean-Pierre LHERM

I.16 Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Occitanie
Sophie GARCIA
Samuel HERVE

I.17 Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Occitanie
Vincent AGUILERA
Edith PENET

I.18 Pour les Centres des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE) et la Fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Occitanie (JCEF)
Emilie GEYER

I.19 Par accord entre la Fédération régionale du bâtiment (FRB), la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) et les Unions nationales des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
Guy DURAND
Olivier GIORGIUCCI

I.20 Par l'Association régionale des entreprises alimentaires d'Occitanie (AREA)
Florence PRATLONG

I.21 Par Mobilians
Guillaume PECH

I.22 Par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)
Philippe PATITUCCI

I.23 Par le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)
M. Didier KATZENMAYER

I.24 Pour l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)
Nathalie GIL
Guy PRESSEDA

I.25 Par accord entre les Pôles de compétitivité et les Clusters
Nicole BARROLO
Cédric CABANES

I.26 Au titre des industries de la santé
Philippe LEROUX

- I.27 Par accord entre le Synthec numérique, les CINOV, Digital Place et French South Digital
Anne DESTOUCHES
- I.28 Par accord entre la SNCF, La Poste et EDF
Christine BORD LE TALLEC
Nathalie PINELLI
Sylvain VIDAL
- I.29 Par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
Laetitia HEBTING

IV. Économie sociale et solidaire

- I.30 Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives de production (SCOP)
Félicie DOMENE
- I.31 Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
Claire PERRAULT

2ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

- II.1 Par le Comité régional CGT
Ludovic ARBERET
Christine CARLESSO
Lionel CLEMENT
Julien DEBRUSSE
Stéphane DEDIEU
Chantal GRIN
Marie-Agnès LARRIBAU
Nicolas MALET
Sabine MASERATI
Jean-Jacques MINANA
Rachelle NOIROT
Vanessa NY
Florian PASCUAL
Martine PEDULLA
Myriam RIVOIRE
- II.2 Par le Comité régional CGT-FO
Loetitia BONGIOVANNI
Nathalie CASALE
Jérôme CAPDEVIELLE
Maria de Fatima DA SILVA
Denis DENJEAN
Ludovic DURAND
Miryam GONZATO
David LAGARRIGUE
Marie-Martine LIMONGI
Franck MARY-MONTLAUR
Patrice PAULY
Josette RAYNAUD

- II.3 Par l'Union régionale des syndicats CFDT
Marylise BERGER
Stéphane BONNETAIN
Valérie DESMARTIN BELARBI
Maguelone ESCANDE MUS
Jean-Christophe JOUVENT
Bruno LAFAGE
Cédric MARROT
Belkacem MOUSSAOUI
Géraldine RUSCASSIER
Élise SIMON
Nathalie VEYRE
- II.4 Par l'Union régionale de l'UNSA
Claude DUPUY
Sarah PIRET
Karine SABAH
- II.5 Par l'Union régionale CFE-CGC
Christophe DUMAS
Olivier HAMECHER
Sandrine LEMARCHAND
Natalie SINCZAK
- II.6 Par l'Union syndicale SOLIDAIRES
Frédéric MILLOT
Sonia PRADINE
Yann PUECH
- II.7 Par l'Union régionale CFTC
Christophe BAUZOU
Yannick CHEVEAU
Chrystèle GAILLAC
- II.8 Par la Section régionale de la FSU
Michel FRANQUESA
Dominique RAMONDOU
- II.9 Par la Fédération autonome de la fonction publique (FAFP)
Pierre MOURET

3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

I. Action sociale caritative et associative

- III.1 Par accord entre la Croix-Rouge Française, le Secours populaire, les Restaurants du cœur, l'Armée du salut, la Banque alimentaire, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, les Petits frères des pauvres et ATD quart monde
Spelca BUDAL
Bernard CABROL
Francis DECOUCUT
- III.2 Par la Fondation agir contre l'exclusion (FACE)
Alain PICASSO
- III.3 Par le Mouvement associatif Occitanie
Emilie TABERLY

III.4 Par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

Alain GALY

III.5 Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Mariane DEZARNAUD

André DUCOURNAU

II. Consommateurs

III.6 Pour le Centre technique régional de la consommation (CTRC), les Unions fédérales des consommateurs-Que choisir ? (UFC), les Fédérations régionales de la fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) et France Assos Santé Occitanie

Claudine GAMBET

Jacques GARCIA

III. Culture

III.7 Par la Fondation du patrimoine

Christian CARLES

III.8 Par accord entre la coordination Occitanie de la Région Occitanie, Pyrénées, Méditerranées et l'Office public de la langue catalane

Magali BLENET

IV. Enseignement supérieur et recherche

III.9 Par accord entre les Confédérations des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)

Sylvain LABBÉ

Virginie MAHDI

III.10 Par accord entre les Communautés d'universités et les établissements universitaires

Philippe AUGE

Christelle FARENC

III.11 Par Ingénieurs et scientifiques de France Occitanie (IESF)

Elisabeth LAVIGNE

V. Environnement

III.12 Par accord entre les Fédérations France nature environnement (FNE)

Simon POPY

III.13 Par accord entre l'Observatoire régional de la qualité de l'air ATMO Occitanie et France nature environnement (FNE) au titre de la qualité de l'air

Alain RIVIERE

III.14 Par accord entre les Groupements régionaux d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement (GRAINE)

Emilie VARRAUD

III.15 Par accord entre les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) et les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)

Claudie HOUSSARD

- III.16 Par l'Association des parcs naturels régionaux
Catherine MARLAS
- III.17 Par le pôle InPACT initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale Occitanie
François CAZES
- III.18 Personnalité qualifiée au titre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
Maria RUYSSSEN
- III.19 Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre du littoral
Serge PALLARES
- III.20 Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre de l'eau
Lauriane BOULP

VI. Famille et personnes âgées

- III.21 Par accord entre les Unions régionales des associations familiales (URAF)
Michel CAPONI
Monique DUPUY
- III.22 Par accord entre les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
Carole BARBASTE
- III.23 Par accord entre les Caisses d'allocations familiales (CAF)
Laurent NGUYEN
- III.24 Par accord entre les Unions régionales de la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves (FRCPE), la Fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)
Beatriz MALLEVILLE
Frédéric POLLAERT
Michel RAFFI

VII. Organisations représentatives des femmes

- III.25 Par accord entre les Unions régionales des centres d'information sur les droits des femmes (UR CIDF)
Nathalie BARTHAS
- III.26 Par accord entre l'association Artemisia
Sophie COLLARD
- III.27 Par l'Observatoire de la parité
Geneviève TAPIE

VIII. Habitat et logement

- III.28 Par accord entre l'Union sociale pour l'habitat et Habitat et humanisme
Alain FAUCONNIER
Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

- III.29 Par accord entre Action logement et l'Union régionale des confédérations de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
Philippe LAFFORGUE
- III.30 Par l'Union nationale de la propriété immobilière Occitanie (UNPI)
Myriam BOUNAKOFF

IX. Organisations représentatives des jeunes (dont 3 représentants d'associations d'éducation populaire âgés de moins de 30 ans)

- III.31 Par le Comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)
Zoé LAMBINET
Louise NOGEN
Clem SAMSON
- III.32 Par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ)
Olivier-Ronan RIVAT
- III.33 Pour les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS)
Emilie LÉPRON
- III.34 Par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)
Arthur GARRIDO

X. Santé et handicap

- III.35 Par l'Union régionale de la mutualité française
Bernard CREISSEN
- III.36 Par accord entre l'association des paralysés de France (APF), le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI-ORS)
Charles ALEZRAH
Sonia LAVENIR
- III.37 Par accord entre la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
Lionel LOREAUX
Catherine MIFFRE
Olivier RASTOUIL

XI. Autres secteurs

- III.38 Par le Club de la presse Occitanie
Dominique ANTONI
- III.39 Par accord entre l'Association régionale des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Occitanie (ARPO) et la Fédération régionale des chasseurs
Norbert DELPHIN

4^{ème} collège, personnalités qualifiées, 8 désignées :

Malika BAADOUD
Jean-Louis CHAUZY
Yann FORTUNATO
Didier GARDINAL
Nadine GAUBERT-BASTIANI
Emilie JEAN
Emeline LAFON
Jean-Pierre SANSON

Article 3. –. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 juillet 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie.

Article 4. –. Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

20 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales


Frédéric VISEUR